

République Française - Département de l'HERAULT  
Commune de LAROQUE - 34190  
**PROCÈS VERBAL - COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 12 février 2025	
Nbre conseillers : 19	En exercice : 19
Présents : 15	Absents : 04
Votants : 18	Représentés : 03

Séance du : **18 février 2025**

Le Conseil Municipal de la commune de Laroque, dûment convoqué, s'est réuni en **séance ordinaire** à la Mairie, sous la présidence de Mr CIRIBINO Pierrick, Maire.

**Étaient présents** : CIRIBINO Pierrick, AGRANIER Mary-José, ABRY Christine, TRICOU Julien, BACH Olivier, BOURGOIN Françoise, RICO Jean-Christophe, DURAND Anne, ANXIONNAT Elisabeth, NAJAS Chantal, PERON Quentin (arrivé à 20h35), CLET Jérémy, CAUMON Simone, BESSIERE Henri, COSME Alain

**Absents représentés** : BRAGER Thierry (procuration à CIRIBINO Pierrick), RUIZ Renée (procuration à BACH Olivier), RICOME Géralde (procuration à COSME Alain)

**Absents** : PRUNIER Victor,

**Secrétaire de séance** : Madame AGRANIER Mary-José.

Pierrick CIRIBINO ouvre la séance et procède à l'appel nominal des membres. Il constate que les conditions de quorum sont remplies et il rappelle que le compte rendu de la précédente réunion du conseil municipal (16 décembre 2024) a été envoyé par courriel à chacun des membres. Après un tour de table, ce compte rendu est approuvé à l'unanimité. Les membres présents ont signé.

Nomination de la secrétaire de séance : Mary-José AGRANIER.

L'assemblée peut valablement délibérer.

**Compte-rendu des décisions du Maire :**

**Décision N°2025-001** : Pierrick CIRIBINO, indique au conseil municipal que dans le cadre du projet de rénovation du canal de fuite, le coût prévisionnel des travaux s'élève à 116 140,00 € HT et qu'il sollicite toute subvention, auprès de l'État, la plus haute possible.

Institution	Dispositif	Taux	Montant
Etat	DETR - Toute subvention d'Etat	80 %	92 912,00
Commune		20 %	23 228,00

Le conseil municipal est informé de la présente décision dès la prochaine séance. La présente décision est inscrite au Registre des Décisions de la ville, transmise à M. le Préfet de l'Hérault, publiée sur le panneau d'affichage d'entrée de l'Hôtel de ville et adressée aux organismes sollicités.

**« Petites Cités de Caractère ® » : NOMINATION D'UN DÉLÉGUÉ TITULAIRE ET D'UN DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT**

Pierrick CIRIBINO, Maire, explique que dans le cadre de l'obtention par la commune du label « Petites Cités de Caractère ® », il convient de procéder à la nomination d'un(e) délégué(e) titulaire et d'un(e) délégué(e) suppléant(e). Après un appel à candidature, et par un vote à l'unanimité sont nommés :

- Déléguée titulaire : BOURGOIN Françoise
- Délégué suppléant : CIRIBINO Pierrick

**VENTE LOTS COMMUNAUX ANCIENNE FILATURE VALMALLE**

Pierrick CIRIBINO rappelle que la commune est propriétaire de 4 lots (lots 47, 48, 49 et 50) dans l'ensemble immobilier dénommé « la filature Valmalle » cadastré section C numéro 553.

**CESSION FONCIÈRE : LOT 47**

Dans le prolongement de la délibération n° 2021-049 du 08 juillet 2021 par laquelle le conseil s'est prononcé à la majorité pour une mise en vente des lots de copropriété dépendant d'un ensemble immobilier dénommé « LA FILATURE VALMALLE », sur la parcelle cadastrée section C, numéros 553,

Il a été fait, à la Commune, une proposition d'acquisition au prix de 33.000,00 € pour le lot numéro 47,

Il est précisé qu'il sera alors nécessaire de constituer entre les lots dépendant actuellement du patrimoine de la Commune, des servitudes de passage de réseaux et canalisations, grevant ou bénéficiant au lot présentement vendu.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de vendre ledit lot au prix de 33.000,00 € et de constituer toutes servitudes de passage bénéficiant au lot vendu ou grevant celui-ci, lesdites servitude bénéficiant ou grevant les lots numéros 48, 49 et 50.

Après discussion, cette vente par la commune est approuvée à l'unanimité.

Monsieur le Maire et Madame la première adjointe, sont autorisés, séparément, à engager toutes les démarches relatives à cette opération et notamment à signer l'acte de vente et de constitution de servitudes de tous passages de canalisations et réseaux nécessaires.

#### **CESSION FONCIÈRE : LOTS 49 et 50 ensembles**

Dans le prolongement de la délibération n° 2021-049 du 08 juillet 2021 par laquelle le conseil s'est prononcé à la majorité pour une mise en vente des lots de copropriété dépendant d'un ensemble immobilier dénommé « LA FILATURE VALMALLE », sur la parcelle cadastrée section C, numéros 553,

Il a été fait, à la Commune, une proposition d'acquisition au prix de 95.000,00 € pour les lots numéros 49 et 50, ensemble.

Il est précisé qu'il sera alors nécessaire de constituer entre les lots dépendant actuellement du patrimoine de la Commune, des servitudes de passage de réseaux et canalisations, grevant ou bénéficiant aux lots présentement vendus.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de vendre ledit lot au prix de 95.000,00 € et de constituer toutes servitudes de passage bénéficiant au lot vendu ou grevant celui-ci, lesdites servitude bénéficiant ou grevant les lots numéros 47 et 48.

Après discussion, cette vente par la commune est approuvée à l'unanimité.

Monsieur le Maire et Madame la première adjointe, sont autorisés, séparément, à engager toutes les démarches relatives à cette opération et notamment à signer l'acte de vente et de constitution de servitudes de tous passages de canalisations et réseaux nécessaires.

#### **TRAVAUX D'INVESTISSEMENT :**

##### ***Demande de subvention : seuil de la retenue de Laroque, rénovation du canal de fuite***

Pierrick CIRIBINO, maire explique que dans le cadre du projet des travaux de rénovation du canal de fuite, le coût prévisionnel s'élève à 116 140,00 € HT.

Le plan de financement se détaille ainsi qu'il suit :

- |  |                      |
|--|----------------------|
| - DETR - DSI - Toute subvention d'État | 80% soit 92 212,00 € |
| - A la charge commune                  | 20% soit 23 228,00 € |

Après discussion, les membres présents adoptent, à l'unanimité, le projet et le plan de financement tels que présentés. La demande de subvention ainsi que la décision du maire n° 2025-001 ont été envoyées à la Préfecture de l'Hérault au titre de la DETR - DSIL- Toute subvention d'État 2025, mais il convient de prendre une délibération du conseil municipal. Pierrick CIRIBINO est autorisé à signer tous les documents relatifs à cette demande et notamment les demandes de subvention.

##### ***Traverse avenue des Garrigues - chemin des Chasseurs :***

##### ***consultation bureau d'études/Maîtrise d'œuvre***

Pierrick CIRIBINO, Maire, rappelle que la Commune a acquis les parcelles de terrain permettant de réaliser une traverse reliant l'avenue des Garrigues au chemin des Chasseurs, ceci afin de poursuivre un maillage efficient de son territoire en réduisant ainsi les longues impasses dites « doigts de gants ».

Il précise qu'en application de l'article 28 du code des marchés publics, il convient de passer un marché à procédure adaptée pour le choix du maître d'œuvre.

Après discussion, le conseil municipal approuve à l'unanimité le lancement de la consultation pour le choix d'un bureau d'études/Maîtrise d'œuvre.

## CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC :

### Vide-greniers - brocantes

Pierrick CIRIBINO, Maire, rappelle que la commune propose une convention d'occupation du domaine public avec la personne qui organise les vide-greniers - brocantes.

Il propose de modifier le montant de la location du terrain comme suit :

- Du 1<sup>er</sup> octobre au 30 avril : 30 € par jour d'occupation
- Du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre : 50 € par jour d'occupation

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité le nouveau tarif ainsi proposé et autorise le maire à signer les conventions avec l'intéressé.

### Terrasses sur l'Hérault

Pierrick CIRIBINO, Maire, rappelle que la commune propose la location d'emplacements sur la terrasse de l'Hérault depuis le 07 avril 1995 aux commerçants qui en font la demande.

Il rappelle que le montant actuel de la location s'élève à 28 € / m<sup>2</sup> et il propose de le passer à 30 € / m<sup>2</sup>.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité le nouveau tarif ainsi proposé et autorise le maire à signer les conventions avec les intéressés.

## NOUVEAUX TARIFS : CIMETIÈRE COMMUNAL

Pierrick CIRIBINO, Maire, propose de revoir les tarifs à appliquer dans le cimetière communal. Il rappelle que sont proposés des concessions pleines terre, des caveaux ainsi que des cases de columbarium à la location pour différentes durées allant de 15 ans à 50 ans.

Après détail et explications, et à l'unanimité, sont approuvés les nouveaux tarifs :

### Pleine terre :

**5 ans** : gratuit et non renouvelable (retour en disponibilité communale au terme de la période)

<b>15 ans</b>	2,50 x 1,30 m (2 places)	150 €	} renouvelable
	2,50 x 2,30 m (4 places)	325 €	
<b>30 ans</b>	2,50 x 1,30 m (2 places)	290 €	
	2,50 x 2,30 m (4 places)	570 €	

### Caveau (nouveau cimetière) :

1- Emplacement terre renouvelable :

<b>50 ans</b>	2 m x 1 m	490 €
	2 m x 2 m	970 €

2- Achat du caveau équipé de bacs :

<b>2 places</b>	2 200 €
<b>6 places</b>	3 200 €

### Columbarium :

<b>30 ans</b>	4 urnes	1 035 €	renouvelable
---------------	---------	---------	--------------

D.I.A : 2024-05540 et 2024-05797 : non-préemption

## QUESTIONS DIVERSES

Pierrick CIRIBINO informe les élus que le mardi 04 mars 2025 aura lieu la visite des membres de la commission nationale des Grands Sites de l'Hérault. En effet, dans le cadre de la demande d'inscription de notre commune à ce label, une visite du centre ancien du village a été organisée.

Mary-José AGRANIER demande l'installation d'une poubelle à végétaux dans le nouveau cimetière.

Alain COSME a consulté le site Internet des « Petites Cités de Caractère ® », et a constaté une liste prestigieuse d'autres communes françaises toutes aussi belles les unes que les autres. Il est content de voir que notre commune se rajoutera prochainement à cette liste.

Françoise BOURGOIN déclare qu'elle informera les élus de l'avancement des travaux liés au label « Petites Cités de Caractère ® » à chaque réunion du conseil municipal. Elle rajoute qu'actuellement le travail porte sur la mise en place de la charte graphique spécifique (panneaux, fascicules chapelle ou village, etc...).

Toujours dans le cadre de ce label, Mary-José AGRANIER signale que la totalité des panneaux publicitaires ne répondant pas aux normes dudit label devra être retirée dans les plus brefs délais.

Jean-Christophe RICO signale un ruissellement important d'eau sur le chemin des Promeneurs.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h20.